

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Prêt à usage terrain - ZAE de la Richardière - Bressuire : Société M-RY

Décision D-2026-166

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code civil, notamment ses articles 1875 à 1891 relatifs au prêt à usage ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2026-071 du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2026-101 du 14 avril 2026 par laquelle il a été délégué à la Présidente de prendre toute décision relative à la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2026-19 par lequel la Présidente donne délégation à Monsieur Roland MOREAU, 3ème vice-Président, pour les domaines suivants : économie, agriculture, foncier à vocation économique, emploi et formation, et la gestion des programmes LEADER ;
- **Considérant** la demande de Monsieur KAMATE Samou Isaac, conducteur de travaux de la société M-RY dont le siège social est situé 20 Boulevard Bernard Palissy, 79200 Parthenay (SIRET : 331 357 319 00044), d'occuper temporairement une partie d'une parcelle de terrain située zone d'activités de la Richardière à Bressuire du 9 juin 2026 au 3 juillet 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un prêt à usage avec la société M-RY, dont le siège social est situé 20 Boulevard Bernard Palissy, 79200 Parthenay, d'occuper temporairement une partie d'une parcelle de terrain située zone de la Richardière, 7300 Bressuire et représentée par Monsieur KAMATE Samou Isaac, conducteur de travaux, pour un bien appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

ARTICLE 2 : les conditions de la location sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :
Parcelle de terrain cadastrée CE 306p située zone d'activités de la Richardière à Bressuire et représentant une superficie d'environ 500 m².
- Durée :
Du 9 juin 2026 au 3 juillet 2026
Le preneur s'engage à restituer l'objet du contrat au propriétaire au terme indiqué.
- Destination :
Stockage de terre, sable, gravier... pour le chantier de la rue du Bois Vert
- Condition financière :
A titre gratuit
- Conditions de bon usage :
Le preneur est tenu de conserver en bon état le bien qui lui est prêté en assumant toutes les dépenses relatives à son entretien, à l'exception des dégradations causées par un usage normal et répété sur la durée, selon l'article 1884 du Code Civil.

Par le présent contrat de prêt, le preneur emprunte le bien au propriétaire et s'engage à l'entretenir et à le rendre en bon état d'utilisation et à minima dans le même état qu'il lui a été attribué.

ARTICLE 3 : ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, à Monsieur le trésorier général de Thouars.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 08/06/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Roland MOREAU**



Transmis en préfecture le **1 1 JUIN 2026**

Notifié ou publié le **1 1 JUIN 2026**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

